

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15.04.2026
Et publication le : 16.04.2026
Le Maire,



Comité consultatif des temps extra scolaires – Désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT selon lequel il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En effet, l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

- Que le comité soit chargé d'étudier et de donner son avis au Conseil Municipal sur les mesures qui pourraient être prises concernant les temps extra-scolaires. Son rôle étant de traiter du domaine extra-scolaire, il se réunira trois fois par an (mi-octobre - mi-janvier et mi-mai).
- Que, outre les membres du conseil municipal qu'il désignera, les membres extérieurs qui composeront ce comité soient :
 - Deux représentants de chaque association de parents d'élèves
 - Deux représentants de l'Espace d'animation du Laudon
 - Le Directeur de l'école maternelle
 - Le Directeur de l'école élémentaire

Au vu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER au scrutin public** pour les nominations des conseillers municipaux,
- **DESIGNER six membres du conseil municipal** composant ce comité, à savoir : sachant que Monsieur le Maire est Président de droit.

Mme Elisabeth EMONET
Mme Audrey TITH
M. François MASSELOT
M. Vincent RIGAUD
Mme Henriette EL HAGE
Mme Claire CHIAMPO

- **DESIGNER six membres extérieurs** au conseil municipal composant ce comité, à savoir :
 - Deux représentants de chaque association de parents d'élèves
 - Deux représentants de l'Espace d'Animation du Laudon
 - Le Directeur de l'école maternelle
 - Le Directeur de l'école élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.